



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290, rue Principale, le jeudi 23 janvier 2025 à 20 h, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

CONSTATATION ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-01-12 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QU'IL soit CONSTATÉ et MENTIONNÉ au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 20 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-01-13 Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 347 600 \$ qui sera réalisé le 4 février 2025
3. Embauche d'une nouvelle ressource à titre de journalier – chauffeur employé temporaire
4. Embauche d'un (e) coordonnateur (trice) en loisirs- BIFFÉ
5. Varia
6. Période de questions
7. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 347 600 \$ qui sera réalisé le 4 février 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 347 600 \$ qui sera réalisé le 4 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-04-494	141 500 \$
2018-12-547	142 800 \$
2018-12-547	63 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts



numéro 2013-04-494 et 2018-12-547, la Municipalité de la paroisse de Saint Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2025-01-14

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 4 février 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	43 200 \$	
2027.	45 100 \$	
2028.	47 000 \$	
2029.	48 800 \$	
2030.	50 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	112 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2013 04 494 et 2018 12 547 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

3. Embauche d'une nouvelle ressource à titre de journalier – chauffeur employé temporaire

CONSIDÉRANT que monsieur François Trudel a quitté son emploi à titre d'employé temporaire au sein de la municipalité de Saint-Narcisse en 2019, et que son poste d'employé temporaire n'a pas été pourvu.

CONSIDÉRANT qu'un concours a été publié sur la page facebook de la municipalité et sur la plate-forme du Groupe Consilium RH inc. pour l'offre de travail à temps partiel;

CONSIDÉRANT que suite à ce concours, le parcours professionnel de monsieur René Plourde, réponds aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur René Plourde a été rencontré par monsieur Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, recommandent l'embauche de monsieur René Plourde, à titre de journalier – chauffeur, temporaire.

2025-0-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil procède à l'embauche de monsieur René Plourde à titre de journalier - chauffeur et-employé temporaire, au taux horaire de la classe 4, taux horaire 2025, de la grille salariale municipale, selon la recommandation de monsieur Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Adoptée à l'unanimité.



- 4. Embauche d'un (e) coordonnateur (trice) en loisirs- BIFFÉ
- 5. Varia
- 6. Période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

7. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-01-16

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21h22.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée